



## QUESTIONS/RÉPONSES

### PAIEMENT DES FACTURES PAR LES USAGERS DE LA VILLE ET TRAITEMENT DES DOSSIERS DE QUOTIENTS FAMILIAUX EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

#### Comment faire pour régler ma facture ?

Vous pouvez payer votre facture par carte bancaire en vous connectant directement sur le portail famille rubrique « gérer mes factures ». **Exceptionnellement pendant cette période de confinement seul ce mode de règlement sera accepté.** Pour plus de détails, il convient de vous reporter aux pages 12-13 et 14 du guide d'utilisation du portail famille disponible dans la rubrique "publication" du site de la Ville.

#### Je ne dispose pas de carte bancaire ou d'ordinateur me permettant de payer en ligne, comment dois-je faire pour payer ma facture ?

Vous devrez attendre **l'avis des sommes à payer** qui vous sera envoyé par le trésor public. Vous pourrez ensuite payer en ligne, par chèque ou en numéraire.

Le paiement en numéraire pourra être réalisé chez un buraliste agréé **au vu uniquement de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public (et non de la facture envoyée par la mairie)**. A Achères actuellement, le buraliste : chez Suzanne 46 avenue Lénine peut encaisser ce type de recettes. Deux autres buralistes (Le disque bleu, 17 avenue Stalingrad, Le chêne feuillu, 13 place du 14 juillet) seront prochainement agréés.

Le paiement par CESU ne sera exceptionnellement pas possible.

#### Comment faire pour contacter la régie centrale durant cette période de confinement ?

L'équipe de la régie est actuellement en télétravail conformément aux consignes gouvernementales. Elle pourra donc répondre à toutes vos interrogations et est donc joignable:

- par téléphone: 01-39-79-64-37/32 ;
- par mail à l'adresse suivante: [regie@mairie-acheres78.fr](mailto:regie@mairie-acheres78.fr).

Nous mettrons tout en œuvre pour vous répondre dans les meilleurs délais.

#### Comment dois-je faire pour le calcul du quotient familial?

Le confinement ne change rien concernant le calcul du quotient familial les documents devant être envoyés par mail ou par courrier.

Vous disposez jusqu'au vendredi 04 décembre 2020 pour nous envoyer vos pièces. Passé ce délai et en l'absence de dossier complet, le tarif plafond sera appliqué.

Vous devrez donc envoyer:

- à l'adresse mail suivante : [quotient@mairie-acheres78.fr](mailto:quotient@mairie-acheres78.fr);
- ou à l'adresse postale suivante: Mairie d'Achères, 6-8 rue Deschamps Guérin, 78260 ACHERES
  - le formulaire du calcul du quotient familial pré rempli, complété disponible en cliquant sur ce lien
  - une copie des différents documents administratifs obligatoires en PDF disponibles en cliquant sur ce lien. .

ATTENTION, l'envoi des documents au format JPEG (correspondant aux photos de portables) ne sera pas pris en compte car les documents ne sont pas exploitables.

Si le dossier est incomplet nous reviendrons vers vous par mail ou par téléphone si vous ne disposez pas d'adresse mail.

Après traitement de votre dossier, vous pourrez accéder à votre fiche quotient familial(1) sur le portail famille. Les tarifs appliqués seront quant à eux disponibles sur le portail famille à compter du 1er Janvier 2021.